

DEPARTEMENT
DE L'YONNE

Arrondissement d'Auxerre

Canton de Chablis

**MAIRIE
DE**



CHITRY-LE-FORT
89530

RAPPEL DES HORAIRES

DES NUISANCES SONORES

Conformément à l'arrêté Préfectoral N° DDASS/SE/2006/478 du 21/12/2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage, voir ci-dessous, il est stipulé à l'article 12 :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies électriques ne peuvent être utilisées que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.